



# 1 Analyse juridique

## I. Analyse des faits

Lors de toute résolution d'un cas pratique de droit commercial, il convient en premier lieu d'analyser soigneusement les faits. Cette analyse se divise en trois étapes:

### A. Identification des parties au litige

Il s'agit d'identifier toutes les parties au litige, à titre principal ou accessoire. Il convient de s'assurer que le statut des différentes parties ne pose aucun problème. Ceci est particulièrement important en droit commercial: il faut, par exemple, analyser si la société est valablement constituée, quels sont ses organes et si ces derniers ont des compétences dans le cas d'espèce. Les parties au litige peuvent être la société (corporation, communauté de droit), un associé (actionnaire, associé d'une communauté de droit, etc.), un organe (membre du conseil d'administration ou de la direction, etc.) ou un tiers (créanciers, travailleur, etc.).

### B. Chronologie des faits

Une fois les parties au litige identifiées, les faits doivent être établis dans leur ordre chronologique. L'analyse doit dégager tous les faits d'importance pour la résolution du cas.

### C. Enjeux du problème et identification des intérêts en présence

Au terme de l'analyse des faits, l'intérêt de chaque partie à la résolution du litige doit être identifié.

## II. Formulation de la réponse hypothétique

Un cas pratique de droit commercial se résout généralement en appliquant la méthode du *Gutachtenstil*. Cette méthode permet une analyse systématique du problème juridique posé. Il s'agit, une fois l'analyse des faits effectuée, de formuler, pour chaque rapport de droit, une réponse hypothétique à la question: «**Qui veut quoi de qui à quelle(s) condition(s)** [principe + base légale]? » («**Wer will Was von Wem Woraus?**»).

La réponse hypothétique énumère les différents éléments devant être analysés pour permettre la réalisation de la conséquence juridique d'une norme donnée; la réponse hypothétique est formulée au terme de deux étapes (A. et B.).

### A. Reformulation de la question posée en termes juridiques

La donnée ne contient souvent qu'une question brute, formulée en termes généraux. Il faut, dès lors, reformuler cette question en termes juridiques. Cette reformulation résout la question «**Qui veut quoi de qui?**».

Si plusieurs questions sont posées (existence de plusieurs rapports juridiques), l'analyse doit être menée séparément pour chacune des questions.

Illustration: dans un cas où la donnée indiquerait que la décision de l'assemblée générale d'une SA est défavorable à A, actionnaire, et où il serait demandé: «A vous consulte pour connaître ses possibilités d'action dans ce cas», la question peut être reformulée en «A peut-il attaquer en justice la décision de l'assemblée générale de la SA?».

### B. Identification des normes applicables

Une fois la question reformulée en termes juridiques, il convient de résoudre celle-ci en la liant à la conséquence

exprimée par une ou plusieurs normes juridiques qui peuvent être appliquées au cas d'espèce. La ou les normes doivent être citées avec précision (mention de l'article et, le cas échéant, de l'alinéa/du chiffre/de la lettre applicable[s]). Cette démarche résout la question «**à quelle(s) condition(s)?**»

Illustration: la décision de l'assemblée générale peut être l'objet d'une action en annulation sur la base de l'art. 706 CO.

### C. Formulation de la réponse hypothétique

Sur la base des deux étapes (A. et B.) décrites précédemment, il est possible de formuler la réponse hypothétique qui résout la question «**Qui veut quoi de qui à quelle(s) condition(s)**».

Illustration: A pourra faire annuler la décision de l'assemblée générale de la SA sur la base de l'art. 706 CO si les conditions d'application de cette norme sont réalisées.

## III. Conditions d'application de la norme juridique

Une fois la réponse hypothétique formulée, il s'agit d'examiner si les conditions nécessaires à l'admission de la conséquence juridique liée à la base légale sont réunies. L'examen des conditions d'application de la norme se fait en deux étapes:

- Étape abstraite: définir toutes les conditions que pose la norme pour que sa conséquence juridique se réalise.
- Étape concrète: vérifier si les faits (qui sont décrits dans la donnée) permettent la réalisation des conditions de la norme applicable (syllogisme).

Illustration:

Première étape: conditions d'application de l'action en annulation de l'art. 706 CO:

- Qualité pour agir (art. 706 al. 1CO):
  - Le conseil d'administration;
  - L'actionnaire.
- Qualité pour défendre (art. 706 al. 1CO):
  - La SA.
- Délai pour agir (art. 706 al. 1CO):
  - Deux mois à partir de l'assemblée générale.
- Objet/but de l'action (art. 706 al. 1CO):
  - Une décision de l'assemblée générale.
- Autres conditions préalables (art. 706 al. 1CO):
  - Une violation de la loi, des statuts ou d'autres normes;
  - Un lien de causalité entre cette violation et la décision de l'assemblée générale.

Seconde étape:

- Qualité pour agir:
  - A, en tant qu'actionnaire, dispose de la qualité pour agir.
- Qualité pour défendre:
  - La SA.
- [...].

## IV. Réponse à la question posée

La dernière étape de l'analyse juridique consiste à répondre à la question posée.

Illustration: en application de l'art. 706 CO, l'actionnaire obtiendra l'annulation de la décision de l'AG.

# 2 Rédaction

Rigueur, clarté, précision et simplicité sont les principes qui doivent impérativement être respectés lors de la rédaction d'un texte juridique (n'essayez pas de faire du Proust!). La rédaction de la solution d'un cas pratique de droit commercial débute par l'énoncé de la réponse hypothétique précédemment formulée (1.II. **Formulation de la réponse hypothétique**).

Illustration: «A pourra faire annuler la décision de l'assemblée générale de la SA sur la base de l'art. 706 CO si les conditions d'application de cette norme sont réalisées».

La rédaction reprend ensuite la structure exposée précédemment (1.III. **Conditions d'application de la norme juridique**). Il s'agit d'exposer les aspects normatifs d'un problème général ou d'un cas particulier.

Illustration: «En l'espèce, A est propriétaire d'actions de la SA et est donc actionnaire au moment de la prise de décision de l'AG. La décision contre laquelle A souhaite agir a été prise par l'AG de la société, valablement convoquée le [...]. Selon l'état de fait, la décision a été prise le [...]. Le délai de 2 mois pour contester la décision à partir de la prise de décision de l'AG est respecté (ou non) [...]».

Toute solution se termine par une conclusion (1.IV. **Réponse à la question posée**). Dans la pratique, c'est souvent ce que le destinataire de l'analyse juridique lira en premier.

Illustration: «Les conditions d'application de l'art. 706 CO sont réalisées. L'actionnaire A peut faire annuler la décision de l'assemblée générale de la SA».

## Bibliographie

Yves le Roy/Marie-Bernadette Schoenenberger, Introduction générale au droit suisse, 4<sup>e</sup> éd., Zurich 2015.

Pierre Tercier/Christian Roten, La recherche et la rédaction juridique, 8<sup>e</sup> éd., Zurich 2021.

Brian Valerius, Einführung in den Gutachtenstil: 15 Klausuren zum Bürgerlichen Recht, Strafrecht und Öffentlichen Recht, 4<sup>e</sup> éd., Berlin/Heidelberg 2017.